



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

Le financement de l'agriculture dans la CEE

Claude-Henri Rosenfell

Résumé

Cet article examine les conditions de financement des agriculteurs dans les différents pays de la CEE du point de vue des systèmes d'aide publique (à l'exception des dépenses de soutien des marchés) et l'octroi du crédit. Après avoir décrit les principaux déterminants intrasectoriels du besoin de financement de l'agriculture, il présente les politiques d'aides publiques en capital et les différentes formes d'abaissement du coût du crédit.

Dans une dernière partie, il expose les principaux modèles d'organisation du crédit à l'agriculture et les types de prêts accordés.

Abstract

The following article describes the financing conditions of farmers in the various EC Member States, as regards granting of public aid (with the exception of the market support expenditure) and extension of credit.

After a brief presentation of the main determining factors specific to the industry, of the financing requirement of agriculture, it looks into capital grants systems and various ways of bringing down the cost of borrowing.

The last part presents the main models of agricultural credit and types of loans available.

Citer ce document / Cite this document :

Rosenfell Claude-Henri. Le financement de l'agriculture dans la CEE. In: Économie rurale. N°164, 1984. pp. 45-51;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1984.3113>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1984_num_164_1_3113

Fichier pdf généré le 08/05/2018

LE FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE DANS LA CEE

Claude-Henri ROSENFELD*

Résumé :

Cet article examine les conditions de financement des agriculteurs dans les différents pays de la CEE du point de vue des systèmes d'aide publique (à l'exception des dépenses de soutien des marchés) et l'octroi du crédit. Après avoir décrit les principaux déterminants intrasectoriels du besoin de financement de l'agriculture, il présente les politiques d'aides publiques en capital et les différentes formes d'abaissement du coût du crédit.

Dans une dernière partie, il expose les principaux modèles d'organisation du crédit à l'agriculture et les types de prêts accordés.

Summary :

THE FINANCING CONDITIONS OF FARMERS IN THE EC

The following article describes the financing conditions of farmers in the various EC Member States, as regards granting of public aid (with the exception of the market support expenditure) and extension of credit.

After a brief presentation of the main determining factors specific to the industry, of the financing requirement of agriculture, it looks into capital grants systems and various ways of bringing down the cost of borrowing.

The last part presents the main models of agricultural credit and types of loans available.

INTRODUCTION

Le crédit à l'agriculture, comme à tout autre secteur de l'économie, constitue une opération de mise à disposition de capitaux à l'emprunteur pour un exercice optimal de son activité économique.

Dans le même temps, cette opération doit permettre de rémunérer les ressources ainsi transférées, et couvrir les coûts d'intermédiation de l'établissement prêteur.

Les modalités juridiques ou réglementaires d'octroi des prêts aux agriculteurs doivent donc constituer une simple transcription d'un tel état de fait. Accessoirement, si le prêt est bonifié, les critères économiques peuvent s'exprimer en fonction de certains objectifs de politique agricole.

Il existe toutefois une spécificité de la production agricole due aux facteurs suivants :

— la lourdeur des capitaux mis en œuvre, par unité de travail. Celle-ci découle surtout du fait que le secteur est un facteur de production ;

— la lenteur du cycle de production et les contraintes de celui-ci (décalages dans l'ajustement aux conditions du marché, incertitudes météorologiques, maladies, périssabilité des productions) ;

— une dernière particularité réside dans ce que l'on pourrait appeler le retard de développement du secteur agricole, sur le reste de l'économie et de la société. Néanmoins ce facteur ne se manifeste de façon significative que dans certains pays.

Ces caractéristiques de la production agricole déterminent dans tous les pays de la CEE, et d'ailleurs du reste de l'Europe occidentale, des mécanismes spécifiques de financement de l'agriculture. Ceux-ci peuvent concerner l'aide publique, ou le crédit, ou encore les deux à la fois.

La spécificité des systèmes de financement de l'agriculture ne semble pas pouvoir être attribuée au retard structurel de développement de l'agriculture, car elle se manifeste,

au moins pour ce qui est de l'aide publique, dans l'ensemble des pays d'Europe, y compris ceux où les structures et les systèmes de production sont les plus avancés.

Elle n'implique, de plus, en aucune manière une uniformité des différents mécanismes nationaux. Ceux-ci varient très fortement d'un pays à l'autre. Cette variation semble pouvoir être liée à quatre grands déterminants :

— la taille des exploitations, les systèmes de production et l'intensité de la production,

— le mode de transmission des exploitations, ainsi que le mode de faire-valoir et le prix des terres,

— l'organisation des politiques d'aide publique à l'agriculture,

— l'organisation et les caractéristiques des systèmes bancaires.

DÉTERMINANTS INTRASECTORIELS DU FINANCEMENT DE L'AGRICULTURE

La taille des exploitations

La taille moyenne d'une exploitation agricole au sein de la Communauté (Grèce non comprise) est en 1982, d'environ 18,5 hectares. Cette moyenne dissimule en fait des variations importantes d'un pays à l'autre, de 7,5 hectares en Italie à 69,4 au Royaume-Uni (1). Si on exclut le Royaume-Uni la taille moyenne d'une exploitation n'est plus que de 15,6 hectares.

Le mode de faire-valoir

A l'exception du cas de la Belgique, dans l'ensemble de la CEE, au moins 50 % de la SAU est exploitée en faire-valoir direct. Dans ce groupe de pays, on peut distinguer deux sous-catégories : les pays où une proportion de la SAU allant de la moitié au tiers est affermée (France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Allemagne) et les pays où la très grande majorité de la SAU est en faire-valoir direct (Danemark, Irlande, Italie).

* Département des Etudes et de l'Information, Caisse Nationale de Crédit Agricole, 91-93, boulevard Pasteur 75015 Paris.

1. Données Eurostat.

Le mode de transmission des exploitations

Celui-ci est plus ou moins coûteux selon les pays, tant du fait des mécanismes fiscaux que des pratiques successorales.

Le coût de la transmission est élevé au Danemark et aux Pays-Bas. Au Royaume-Uni, par contre, n'existent ni soultes, ni obligation légale d'indemniser les cohéritiers. Les mécanismes fiscaux permettent également un certain allègement du coût de la transmission.

En RFA, le patrimoine transmis est évalué, pour le calcul des soultes, à une valeur cadastrale de rendement égale à 10 - 15 % de sa valeur vénale.

Le prix des terres

Le foncier est la composante la plus coûteuse de l'exploitation agricole. Il présente un double caractère, facteur de production et élément de la richesse personnelle de l'agriculteur. Le prix des terres varie dans une proportion de 1 à 5 dans la Communauté. Une partie de cette variation peut être expliquée par le pouvoir d'achat relatif des monnaies.

En Italie, où se trouvent les prix les plus bas de la CEE, le prix moyen d'un hectare de terres agricoles était en 1981 de 20 687 Francs. La même année, à l'autre extrême, le prix d'un hectare de foncier était de 99 058 Francs en Allemagne (100 433 Francs en 1982 ce qui dénote une baisse, compte-tenu de la perte de valeur du Franc). Outre ce dernier cas, deux autres pays connaissent des prix élevés : la Belgique et les Pays-Bas. Compte tenu de l'importance des pâturages extensifs du Nord de l'Angleterre et de l'Ecosse, le prix moyen à l'hectare au Royaume-Uni est relativement bas (30 244 F) en 1981.

La forte hausse des prix de 1970 à 1980

Dans l'ensemble de la CEE, jusqu'à la fin des années 1970, le prix du foncier a connu une forte augmentation. Une telle évolution a eu des conséquences très différentes sur la situation financière des secteurs agricoles nationaux selon le mode de faire-valoir et de transmission des exploitations.

Au Danemark, où les exploitations sont rachetées par l'un des cohéritiers lors de la transmission, la croissance des prix du foncier de 190 % de 1970 (moyenne 1970-1974) à 1979 a contribué au surendettement de l'agriculture.

Au Royaume-Uni au contraire, dans un système de transmission sans soulte ni rachat, les prix du foncier ont été multipliés par 7,5 entre 1970 et 1982, soit une hausse deux fois plus rapide que celle des prix de détail. Dans le même temps, la part du foncier et des bâtiments dans le total du bilan est passée de 65 à 77 % et l'endettement agricole de 15 à 11 % de celui-ci. En 1983, cette tendance semble s'inverser, malgré une nouvelle augmentation des prix du foncier au début de l'année.

Depuis 1980 en moyenne, les prix réels du foncier ont connu une certaine stagnation ou même une diminution dans l'ensemble de la CEE. Le tassement des prix du foncier semble avoir quatre causes principales :

- la stagnation du revenu agricole, qui limite la demande agricole de foncier ;
- la récession économique qui limite la demande non agricole de foncier ;
- la baisse des taux d'inflation qui ôte une grande partie de son attrait au placement foncier ;

— l'évolution récente des placements obligataires qui attirent une partie des fonds qui s'investissaient antérieurement dans le foncier.

Les systèmes et l'intensité de la production

Les besoins de financement varient selon les systèmes et l'intensité de la production. Ainsi, par exemple, dans certains pays où la production hors-sol est très importante, comme la Belgique et les Pays-Bas, le foncier occupe-t-il une place moins grande qu'en Irlande où la production s'effectue à bas niveau de capital (hors foncier).

POLITIQUE D'AIDE PUBLIQUE

Dans tous les pays de la CEE, la spécificité de l'agriculture est reconnue par les pouvoirs publics. Cette reconnaissance se traduit notamment par la mise en œuvre d'importantes aides publiques en faveur des exploitations agricoles.

On peut distinguer deux types de mécanismes d'aide à l'investissement agricole : les aides directes et les aides transitant par le crédit. Ces deux catégories peuvent elles-mêmes prendre des formes extrêmement différentes.

LES AIDES DIRECTES

Politiques de subventions en capital

— Subventions en capital versées directement

Il existe au Royaume-Uni deux régimes d'attribution de subventions en capital visant à favoriser les investissements productifs :

— le régime communautaire qui résulte de l'application de la directive 72/159 et permet d'obtenir le versement d'une subvention en capital pour des investissements agréés dans le cadre d'un plan de développement

— le régime national qui fonctionne sur les mêmes bases que le précédent et a continué d'exister après l'entrée du Royaume-Uni dans la CEE.

Les subventions rentrant dans le cadre de ces deux régimes consistent essentiellement en des aides aux infrastructures (drainage, irrigation, voirie), à la construction ou au remplacement de bâtiments, à l'achat de machines agricoles, à l'achat d'équipements pour la production de fruits et légumes, et à l'amélioration de la surface en herbe.

Le taux de subvention le plus courant est, dans le cadre du régime des plans de développement, de 32,5 % du coût de l'investissement. L'investissement le plus aidé est le drainage (50 % en zone de plaine, 70 % en zone défavorisée).

A la fin de 1981 environ 20 000 plans de développement ont été agréés, ce qui correspond à peu près aux deux tiers des exploitations susceptibles d'en bénéficier.

Il n'existe aucun lien institutionnel entre l'agrément d'un plan de développement et l'octroi de prêts spécifiques aux agriculteurs par les banquiers. Aucune des banques spécialisées dans le financement de l'agriculture n'a mis sur pied des prêts complémentaires des subventions en capital. Compte-tenu de l'autofinancement des agriculteurs, il n'est pas forcément nécessaire à ceux-ci d'emprunter la différence du coût de l'investissement et de la subvention.

— Comparaison avec le système français des plans de développement

Afin de pouvoir comparer l'impact des deux systèmes français et britannique, d'octroi des plans de développe-

ment, c'est néanmoins une telle hypothèse qui a été retenue pour la démonstration qui suit (cf. tableau).

Les taux des prêts servant de base, du côté britannique, à la comparaison, sont ceux pratiqués couramment de 3,5 % au-dessus du taux de base des banques, de 8,5 % en avril 1984.

La comparaison est faite pour la situation de droit commun et celle des régions défavorisées. Dans le premier cas, le taux de la subvention en capital retenu est celui le plus courant de 32,5 % (50 % en région défavorisée).

La valeur de la comparaison est limitée par le fait que, dans le cadre d'un même plan de développement accordé à un agriculteur britannique, on peut inclure différents investissements portant différents taux de subvention, et par le fait que les prêts accordés aux agriculteurs portent en général des taux variables, qui évoluent avec le taux de base de chaque banque pendant toute la vie du prêt. Néanmoins, le taux de subvention de 32,5 % retenu est le plus fréquent et celui qui couvre la majeure partie des investissements rentrant dans le cadre d'un plan de développement.

On constate que, bien évidemment, plus la durée de remboursement est courte, et plus le système de subvention en capital, qui limite le volume du recours au crédit, est intéressant. Compte tenu des taux bancaires de 12 % retenus dans notre comparaison, la charge de remboursement est plus légère dans le système britannique que dans le système français dans tous les cas.

Les taux-seuils au niveau desquels dans le système britannique, la charge de remboursement serait égale à celle constatée en France sont les suivants :

Droit commun	Régions défavorisées
5 ans : 22,33	5 ans : 36,02
9 ans : 16,10	12 ans : 19,67
15 ans : 16,74	15 ans : 20,13

- Subventions en capital transitant par le mécanisme fiscal

Dans d'autres pays, à savoir les Pays-Bas, depuis 1978 le versement des aides directes est associée au mécanisme fiscal, selon la procédure définitive par la Loi WIR (loi sur le compte d'investissement).

Ces modalités d'aide ne sont pas propres à l'agriculture, mais s'appliquent à l'ensemble de l'économie néerlandaise.

La réalisation d'investissements agréés ouvre droit à l'octroi de subventions en capital, calculées en pourcentage du coût de l'investissement réalisé. Le montant des subventions ainsi obtenues n'est pas versé aux bénéficiaires, mais déduit de l'impôt sur le revenu acquittable par ceux-ci au titre de l'exercice considéré. Quand le montant de la subvention est supérieur à celui de l'impôt, la Direction des Impôts rembourse à l'agriculteur la différence.

Le montant total de la subvention est obtenu par l'addition des taux partiels de subvention s'appliquant suivant la situation réglementaire du bénéficiaire et l'objet de l'investissement.

Compte-tenu des délais de paiement des primes obtenues au titre de la loi WIR, les banques sont souvent amenées à faire des avances correspondantes aux bénéficiaires.

En 1980, environ 550 millions de Florins ont été versés aux agriculteurs au titre de la loi WIR. Au cours de la campagne 1981-1982, ce chiffre est passé à 450 millions de Florins (1 035 millions de Francs), du fait de la baisse de l'investissement agricole.

AIDES TRANSITANT PAR LE SYSTÈME DU CRÉDIT

1. La bonification

Il existe des systèmes de prêts bonifiés dans tous les pays de la CEE à l'exception du Royaume-Uni et de l'Irlande. On distingue deux types de bonification :

- les prêts bonifiés à taux fixe, assortis d'une bonification variable ;
- les prêts à taux variable assortis d'une bonification constante (en points).

Dans le premier cas, le taux d'intérêt des prêts bonifiés est fixé par voie réglementaire par les pouvoirs publics et ne suit pas directement les variations des taux de base bancaires. En période de hausse des taux d'intérêt, une telle situation avantage les emprunteurs et devrait réciproquement les pénaliser en période de baisse des taux. Ce système pénalise de la même manière les pouvoirs publics en période de hausse des taux, car les coûts budgétaires augmentent très rapidement, et devrait les favoriser en période de baisse. Ce système est appliqué en France.

La bonification de prêts à taux variables ou en points suppose quant à elle que le niveau de la bonification reste constant, le taux final du prêt pouvant varier avec le taux de base bancaire ou le taux des prêts non bonifiés. Ce système est pratiqué en RFA, en Belgique, aux Pays-Bas et, pour certains prêts, au Danemark.

Ce système peut faciliter la distribution de prêts bonifiés par plusieurs réseaux à des taux finaux qui peuvent varier d'une banque à l'autre, en fonction du coût de la ressource de chacune.

Il peut également être associé à un circuit de la ressource permettant de mettre à la disposition de chaque réseau le même type de ressource et d'atteindre par là une unité des taux. C'est le cas de l'Allemagne.

A l'exception du cas de la France, et, dans une certaine mesure de celui du Danemark et de l'Italie, les pays de la CEE recourent à des systèmes de bonification en points.

Le monopole de la distribution des prêts bonifiés n'existe qu'en France où il est confié au seul réseau du Crédit Agricole Mutuel. Dans les autres pays, les prêts bonifiés sont distribués par l'ensemble des réseaux. Il existe par contre dans certains pays (RFA, Belgique) un monopole de gestion de la bonification, confié à des institutions spécialisées qui distribuent ensuite celle-ci à l'ensemble des réseaux, dont le leur.

2. L'abaissement du coût de la ressource

Les conditions de collecte de la ressource des prêts à l'agriculture influent fortement sur le niveau des taux de ceux-ci.

Dans pratiquement tous les pays de la CEE, on trouve des institutions spécialisées ayant pour mission de collecter une partie importante des ressources nécessaires au financement des prêts de l'agriculture. Compte tenu de la proportion élevée des financements à long terme propre au

secteur, la ressource ainsi collectée est souvent longue et de type obligataire.

Ces établissements ont tous été créés à l'initiative des pouvoirs publics des pays concernés. Certains d'entre eux peuvent bénéficier d'une réglementation privilégiée leur permettant dans ce cas de mettre à la disposition des agriculteurs une ressource moins chère que le marché.

La Landwirtschaftliche Rentenbank (Banque de Crédit Hypothécaire à l'Agriculture) (2) en Allemagne émet des « lettres de change agricoles » (Landwirtschaftsbriefe) de nature obligataire afin de collecter une ressource longue nécessaire au refinancement des banques accordant des prêts bonifiés à l'agriculture.

Au Danemark où les pouvoirs publics cherchent à à l'Agriculture) et les Kreditforeninger émettent des « obligations foncières » sur les marchés financiers danois et étrangers, afin de faciliter notamment le financement des reprises d'exploitation.

En France, la Caisse Nationale de Crédit Agricole émet chaque année - deux fois par an - un emprunt de type obligataire et coté en Bourse.

L'évolution actuelle des marchés de capitaux a entraîné une forte réduction dans la durée des obligations. Une telle évolution a des conséquences particulièrement importantes dans le financement de l'agriculture, compte tenu de l'importance des prêts à long terme. Tant en Italie qu'en France ou en Allemagne la durée des obligations dépasse rarement huit ans.

Au Danemark où les pouvoirs publics cherchent à exclure complètement le risque de transformation, les obligations doivent être offertes aux souscripteurs à des taux de rendement élevés qui entraînent des charges financières très lourdes pour les bénéficiaires des prêts à long terme.

Les institutions de ce type existant dans les autres pays émettent également des titres de nature obligataire ou disposent de cette possibilité. C'est le cas de l'Institut National du Crédit Agricole en Belgique, de l'ACC (Corporation du Crédit Agricole) en Irlande, de l'AMC (Corporation de Crédit Hypothécaire à l'Agriculture) au Royaume-Uni, et des Instituts Spéciaux de Crédit Agraire en Italie.

Ainsi le risque de transformation est-il fortement atténué par la collecte d'une telle ressource. Dans les pays où les institutions bancaires octroient des prêts à taux fixe, le risque de taux s'en trouve également réduit. Lorsque les prêts sont accordés à des taux sinon variables du moins révisables, à intervalles périodiques, comme c'est notamment le cas aux Pays-Bas, le risque de taux n'existe pas, tout renchérissement de la ressource étant transféré sur l'emprunteur sous forme d'un taux plus élevé lors du réajustement. L'activité de ces institutions s'exerce selon les cas de manière liée aux mécanismes d'octroi de la bonification ou indépendante d'eux.

On peut recenser quatre formes d'abaissement du coût de la ressource ainsi utilisés dans les pays de la CEE.

Avances de l'Etat

Celles-ci peuvent être effectuées à des taux préférentiels, ou être gratuites. Ce dernier cas est celui du Royaume-Uni où l'encours de l'AMC et de la SASC vis-à-vis du budget

2. Etablissement central de refinancement des prêts à l'agriculture.

de l'Etat était en 1981 de 15,3 Millions de £. Une telle procédure permet à ces deux institutions spécialisées dans les financements agricoles à long terme, d'abaisser leur taux d'un point par rapport au marché.

Prêts publics

Il s'agit en fait d'un mécanisme similaire à celui des avances de l'Etat. La seule différence consiste en ce que la ressource publique est mise à la disposition du prêteur et non pas à celle d'une institution financière ou bancaire.

Le secteur bancaire ne joue donc qu'un rôle d'intermédiation administrative dans l'octroi des prêts sur fonds publics. Tel est le cas en Allemagne des prêts publics à taux fixe de 1 % accordés par les Landesbanken Girozentralen (3), dans le cadre réglementaire des plans de développement et de la politique fédérale des structures. Ces prêts font donc l'objet d'une bonification en taux. Celle-ci est égale à la différence du taux objectif du prêt et du taux du marché.

En RFA, le taux effectif du prêt est supérieur à 1 % dans la mesure où l'agriculteur doit acquitter, lors de l'octroi du prêt, des frais de dossier de 1,5 % en moyenne, et de 0,5 % annuellement du capital restant dû. Le montant des réalisations de prêts publics à l'agriculture était de 310,7 millions de DM en 1980. Il est tombé à 162,1 millions de DM en 1982.

Avantages fiscaux

Certains établissements peuvent être exonérés partiellement ou totalement du paiement de l'impôt sur les sociétés. Ainsi l'établissement prêteur ou celui qui assure le refinancement de certains prêts peut-il bénéficier d'une ressource à coût réduit.

C'est notamment vrai de la Landwirtschaftliche Rentenbank (2) en RFA, exonérée du paiement de l'impôt sur les sociétés (mais pas de celui de l'impôt sur les patrimoines), le gain sur le coût de la ressource étant transféré aux agriculteurs.

En Allemagne également, les Banques Raiffeisen, de caractère coopératif, bénéficient d'une exonération partielle de l'impôt sur les patrimoines en échange de restrictions sur les emplois. Ainsi sont-elles imposées au taux de 46 % au lieu de celui - courant - de 56 %.

Telle était également la situation du Crédit Agricole Mutuel, en France, qui était exempté du paiement de l'impôt sur les sociétés, compte tenu de son caractère mutualiste, jusqu'en 1979.

Des ressources longues

Dans l'ensemble des pays de la CEE, les Pouvoirs publics favorisent la collecte d'une ressource spécifique à la couverture des prêts à l'agriculture, généralement longue, sous forme obligataire.

Subvention par le réescompte

L'Italie pratique un crédit à court et moyen terme à bon marché aux agriculteurs sous forme de « lettres de change agricoles » réescomptables par la Banque d'Italie à un taux préférentiel.

LES SYSTÈMES DE CRÉDIT A L'AGRICULTURE

Comme on l'a déjà précisé, l'organisation du crédit à l'agriculture dépend pour une large part des politiques

3. Banques centrales de compensation des réseaux régionaux des Caisses d'Épargne.

d'octroi d'aides publiques à l'agriculture mises en œuvre dans chaque pays :

Financements non bonifiés en régime de concurrence interbancaire.

On les rencontre au Royaume-Uni et en Irlande. Dans ces deux pays, les aides publiques aux agriculteurs sont octroyées sous forme de subventions en capital versées directement aux bénéficiaires, sans lien avec la distribution de prêts.

Le crédit à l'agriculture est octroyé par les banques commerciales (au Royaume-Uni les quatre grandes London Clearing Banks : Barclays, Lloyds, Midland, et National Westminster) sans restriction ou caractéristique particulière le distinguant des autres types de crédit.

Il existe cependant dans ces deux pays des institutions créées à l'initiative des pouvoirs publics, de droit public en Irlande, bénéficiant d'une ressource légèrement moins chère que le marché, spécialisées dans le crédit à long terme à l'agriculture. Il s'agit de l'Agricultural Mortgage Corporation au Royaume-Uni et de l'Agricultural Credit Corporation en Irlande. Ces deux institutions sont néanmoins pleinement soumises à la concurrence des autres banques.

Le cas des Pays-Bas et du Danemark se rapproche de celui du Royaume-Uni et de l'Irlande. Aux Pays-Bas, seuls les prêts accordés dans le cadre des plans de développement communautaires donnent lieu à une bonification d'intérêt. Les prêts bonifiés sont distribués par tous les réseaux. Le reste du crédit à l'agriculture est banalisé. Pour des raisons historiques cependant, la Rabobank octroie 90 % des prêts à l'agriculture.

Au Danemark, la bonification est administrée directement par le Ministère de l'Agriculture qui la verse non pas aux banques mais aux bénéficiaires. Les prêts bonifiés ou non sont distribués par toutes les banques.

Spécificité totale du financement de l'agriculture

C'est le système en vigueur en France où les aides publiques sont octroyées sous forme de bonification d'intérêt de certains types de prêts. Le monopole de gestion de la bonification et de distribution des prêts bonifiés a été confié au Crédit Agricole Mutuel. Il s'exerce en fonction des spécificités institutionnelles de celui-ci.

Le Crédit Agricole Mutuel comprend quatre types de structures :

— 3 000 Caisses locales à caractère coopératif regroupant plus de 3 millions de sociétaires,

— 94 Caisses régionales à caractère également coopératif, dont la majorité des sociétaires est constituée par les Caisses locales qui lui sont affiliées,

— une Fédération Nationale du Crédit Agricole, qui regroupe les 94 Caisses régionales, coordonne leurs politiques de crédit, et négocie avec les pouvoirs publics l'ensemble des mesures de politique agricole concernant l'institution. La FNCA constitue la structure centrale du Crédit agricole mutuel au plan politique, mais elle n'exerce pas de rôle financier.

— Une Caisse Nationale de Crédit Agricole, établissement public jouant à la fois le rôle de gestionnaire de la bonification, de contrôleur administratif de l'activité des Caisses régionales, et d'institution centralisatrice de l'ensemble du réseau, assurant notamment la péréquation des fonds et l'émission des emprunts publics.

Il existe deux catégories de prêts :

— Les prêts sur avances, octroyés par les Caisses régionales sur avances de ressources longues de la Caisse nationale. C'est dans cette catégorie que se rangent les prêts bonifiés.

— Les prêts monétaires, généralement à plus court terme, consentis par les Caisses régionales sur leur trésorerie.

Banalisation partielle

Dans cette catégorie, on peut ranger les pays où les prêts à l'agriculture, qu'ils soient ou non bonifiés, sont distribués par l'ensemble des réseaux bancaires, mais où il existe un monopole soit de gestion de la bonification des prêts à l'agriculture, soit de collecte et gestion de leur ressource, soit des deux.

En Belgique, la gestion de la bonification est confiée à l'Institut National du Crédit Agricole, institution publique qui joue également le rôle de banque centrale du groupe coopératif SCOPECA-Lanbokas. Mais à la différence de la France, cet établissement public distribue la bonification à tous les réseaux bancaires.

En RFA, il existe un double circuit, de la ressource, et de la bonification. La gestion de la bonification est confiée aux banques centrales à l'échelle de chaque Land du réseau des Caisses d'Epargne, les Landesbanken Girozentralen, qui la distribuent à l'ensemble des réseaux.

Il existe parallèlement, comme nous l'avons vu, une banque de refinancement, la Landwirtschaftliche Rentenbank, qui met à la disposition des banques réalisant des prêts à l'agriculture, bonifiés ou non, une ressource longue, légèrement moins chère que le marché.

LES TYPES DE PRET

La diversité des systèmes de financement de l'agriculture dans les différents pays de la CEE ne se manifeste pas aux seuls niveaux de la nature des politiques d'aide publique et à celui de l'organisation des systèmes de crédit, mais également à celui des types de prêts octroyés. On peut distinguer quatre types de prêts dans l'ensemble de la CEE.

Le découvert (ouverture de crédit en compte courant)

Il est d'un emploi courant dans tous les pays à l'exception de l'Italie. Le découvert est principalement utilisé pour le financement du cycle d'exploitation. Dans certains cas (Royaume-Uni, Pays-Bas), il est également utilisé pour le financement de certains équipements. C'est au Royaume-Uni qu'il est le plus utilisé : il y représente 50 % de l'encours des agriculteurs.

Dans ce même pays, le taux du découvert est fixé sous forme d'une marge fixe négociable entre le banquier et l'emprunteur, qui s'ajoute aux taux de base bancaire.

Le découvert ne met pas en jeu de garanties. Néanmoins, toujours au Royaume-Uni, quand les volumes de prêts ainsi consentis atteignent des niveaux considérables, et qu'ils servent à financer un investissement et non pas le cycle d'exploitation, une garantie d'une nature variable peut être prise sur l'investissement réalisé.

Le crédit d'escompte

Ce type de crédit n'existe que dans deux pays, l'Italie et la RFA. Dans ce dernier pays, à la différence de l'Italie, la durée des effets ainsi émis est limitée à neuf mois, et ceux-ci ne font l'objet d'aucune bonification, sous forme d'un taux

préférentiel de réescompte. La loi offrant suffisamment de garanties à l'émetteur des effets ainsi escomptables, les banques ne demandent pas de garanties personnelles. Le taux d'escompte des effets de commerce était de 9,5 % en octobre 1982.

Les prêts à court et moyen terme

Il s'agit de prêts dont la durée et les caractéristiques varient selon l'objet entre 1 et 15 ans. Pour le financement du cycle d'exploitation, la durée maximale de tels prêts est de deux ans. Pour les machines agricoles, elle peut aller jusqu'à 10 ans. Pour les achats de cheptel, les durées sont très variables selon les pays.

Le taux de ces prêts peuvent être variables et indexés sur les taux de base (c'est notamment le cas du Royaume-Uni), ou fixes, comme en France, et pour une large part en Allemagne.

Les garanties accompagnant ces prêts sont le nantissement du matériel, le cautionnement et l'hypothèque. Dans certains cas, les garanties apportées par les Fonds spéciaux créés ou alimentés par les pouvoirs publics peuvent compléter celles-ci ou se substituer à elles. Ce sont la garantie de Fonds d'Investissement Agricole en Belgique, la garantie de l'ACC au Royaume-Uni, la garantie du Borgstelingsfonds au Pays-Bas, la garantie des fonds de garantie horticole, de la D.G. Bank et de la Landwirtschaftliche Rentenbank en Allemagne, et la garantie complémentaire du Fonds Interbancaire de Garantie en Italie.

Les prêts à long terme

Il s'agit exclusivement de prêts dont l'objet est le financement du fonds (foncier et bâtiments), à l'exception des prêts sur ressources publiques en République Fédérale d'Allemagne qui peuvent également servir au financement des achats de matériel et de cheptel. La durée de ces prêts varie en fonction de l'objet financé. Elle est généralement supérieure à 10 ans et peut atteindre 50 à 70 ans aux Pays-Bas pour les installations ou les achats de foncier.

Les garanties demandées sont quasiment toujours de nature hypothécaire.

CONCLUSIONS

Les conclusions principales qui peuvent se dégager d'un tel examen rapide paraissent être les suivantes :

— il existe dans tous les pays de la CEE une spécificité de l'agriculture, au plan du financement. Celle-ci se manifeste, soit au niveau de l'octroi d'aides publiques, soit à celui du crédit, ou bien encore des deux à la fois.

— Dans les pays où les aides sont distribuées directement aux agriculteurs sous forme de subventions en capital, le crédit à l'agriculture ne présente pas de caractères spécifiques. C'est le cas du Royaume-Uni et de l'Irlande.

Dans les pays où les aides publiques en faveur des agriculteurs transitent par le crédit, à l'exception de la France, la décision de bonification laissée aux pouvoirs publics est systématiquement déconnectée de celle de l'octroi du prêt prise par la banque. De ce fait, l'application des critères réglementaires d'éligibilité aux aides ne saurait, en aucun cas, remettre en cause l'évaluation économique de l'exploitation, de son potentiel de développement et son besoin de financement.

La séparation de la bonification et du crédit permet en outre d'appliquer celle-ci à un encours théorique, tout en laissant toute liberté à l'emprunteur de recourir aux formes de financement les plus flexibles, globales, et adaptées à ses besoins réels.

Dans tous les pays de la CEE, le financement de l'agriculture évolue vers une telle approche plus globale des besoins des exploitations. Celle-ci s'appuie sur le développement de la tenue de comptabilités, en particulier dans les pays comme le Royaume-Uni, les Pays-Bas ou le Danemark où la totalité des agriculteurs est imposée sur leurs bénéfices réels.

En conclusion, on peut noter avec intérêt que quelles qu'aient été les spécificités de chaque pays, les régimes d'aides publiques au secteur agricole ont été fondés, à des degrés divers, sur une volonté d'accroître la production. De ce fait, les politiques des structures menées dans le cadre des directives de 1972 si elles ont permis une amélioration indéniable de celles-ci ont dans le même temps contribué à accentuer les déséquilibres des marchés.

Aujourd'hui dans le contexte d'une continuation du soutien des agriculteurs par les mécanismes de marchés, l'objectif d'une amélioration des structures et des revenus continue de passer par une augmentation de la production et du revenu des exploitations qui présentent un potentiel de développement. La somme de ces accroissements individuels de production ne peut plus cependant s'accompagner d'une augmentation de la production communautaire.

Par suite, la lourdeur de ces contraintes devrait conduire à la mise en place de mesures d'aides et d'instruments de financement spécifiques pour les catégories d'exploitations dont le maintien se justifie pour des raisons autres que celles purement économiques.

Tableau 1. — Le poids du foncier sur les résultats économiques des exploitations dans la CEE en 1982

	Prix moyens des terres libres et affermées	Montant des fermages	Fermages à l'ha en % du prix des terres à l'ha %	VAB par ha de SAU	Ferm. à l'ha en % de la VAB à l'ha %	Format. brute de capital fixe par ha
	F/ha	F/ha	%	F	%	F
RFA	100.433	930	0,9	6.367,9	14,6	2.100,6
BELG.	57.528,5	658,2	1,1	9.023,4	7,3	1.825,4
DK (4)	24.528,5	1.064,4	4,3	5.557,6	19,2	1.005,0
FR	21.367	(1) 464	2,2	4.070,5	11,4	953,5
IRL (1980)	28.812	770,4	(6) 2,8	(4) 1.540,5	50,0	
IT.	20.253,4			5.433,2		
P-B	61.450	838,8	1,4	15.018,2	5,6	22.280
RU	30.244	545	1,8	2.695,8	20,2	

1. Terres labourables. 2. Moyenne pondérée des ventes publiques et de gré à gré.
3. Ventes sur le marché à l'exclusion des ventes familiales. 4. Estimation 5. 1978.
6. 1977.

Tableau 3. — Comparaison de l'impact sur la trésorerie des agriculteurs, des systèmes d'octroi des plans de développement en France et au Royaume-Uni

	France	Royaume-Uni	
1. Zone normale			
Coût de l'investissement	10 000	10 000	
Mode de subvention	PSM : 6 %	Subvention en capital : 32,5 % = 3250 Taux du prêt pour le montant résiduel de : 6750	
Annuités :		11 % (taux de base + 2%)	12 % (taux de base + 3%)
sur 6 ans	2033,63	1595,54	1641,77
sur 9 ans	1470,22	1219,06	1266,83
sur 15 ans	1252,81	938,69	991,06
2. Régions défavorisées			
Coût de l'investissement	10 000	10 000	
Mode de subvention	PSM 4,75 %	Subvention en capital : 50 % = 5000 Taux du prêt pour le montant résiduel de : 5000	
Annuités :		11 % (taux de base + 2%)	12 % (taux de base + 3%)
sur 6 ans	1954,45	1181,88	1216,3
sur 12 ans	1112,40	770,14	807,18
sur 15 ans	1075,28	695,33	734,12

Tableau 2. — Principaux indicateurs sur l'endettement de l'agriculture dans certains pays de la CEE Année 1982 (en millions de Francs français)

	Taux d'inflation	Taux d'intérêt		VAB aux prix du marché	Encours	Endettement VAB %	Endettement valeur des actifs	Remboursement des intérêts	Intérêts VAB %
		Théoriq. sur les encours	2) Courant						
BELG.	7,8	10,7*	—	12 670	12 040	95,0	9,8	1 245*	10,5*
DK	9,8	10,0	19,4	17 563	65 295	371,8	42,3*	6 547	37,3
IRL	17,1	16,6	18,5	11 388	12 351	109	10,9	2 050	18,0
IT	16,4			126 970	62 413	49,2			
P-B	4,6	9,9		37 422	58 093	155,2	19,8	5 600 (4)	15,0
RFA	4,2	7,7	—	72 716	118 495	163,0	18,7	9 134	12,6
RU	10,6		13	62 754	62 386	99,4	9,7	5 698 (3)	9,1
FR	9,7	7,5 (2)	—	138 509	162 900	117,6	12,5*	11 071	8,0

1. Estimation 2. Calculé sur les encours de l'année précédente 3. Prêts fonciers non compris. 4. Horticulture non comprise. * 1981.